# Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

# PROCES-VERBAL

## Conseil communautaire
## Séance du 17 janvier 2017

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS<br>En exercice: 33<br>Présents: 27<br>Absents: 6<br>dont<br>Représentés: 4 | L'an 2017, le 17 janvier à 18 heures 45, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à SERVOZ sous la présidence de M. Eric FOURNIER |
| **Étaient présents :** | FOURNIER Eric, ROSEREN Xavier, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel, BARBIER Luc, SLEMETT Pierre, PLAUD Yvonick, JEANDIDIER André, BALMAT Agnès, BERGUERAND Lionel, BOUCHARD Patrick, BURNET Gérard, CEFALI Sylvie, CHAYS Elisabeth, CLEAVER Christiane, COUVERT Jean-Michel, DESAILLOUD Maurice, DEVOUASSOUX Patrick, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole, MEDEIROS Sandrine, MOREAU-PETITJEAN Isabelle, ROSEREN Jean-Pierre. |
| **Absents excusés :** | CHOUPIN Emilie (donne pouvoir à Agnès BALMAT), RABBIOSI Michèle (donne pouvoir à Eric FOURNIER), TERMOZ Aurore (donne pouvoir à Yvonick PLAUD), DELAAGE Christophe (donne pouvoir à Françoise DEVOUASSOUX), BURNET Jean-Claude, CHANTELOT Xavier. |
| **Secrétaire de séance :** | VALLAS Jérémy |

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 13 décembre 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Qualité de l'air :

Les membres du conseil communautaire, réunis en séance privée, échangent sur la situation de la qualité de l'air dans la Vallée en lien avec l'épisode persistant de pollution et de dépassement du seuil d'alerte.

La nécessité d'une approche globale de ce phénomène de pollution est précisée, exigeant des interventions sur toutes les sources d'émissions polluantes (transports, chauffage résidentiel, industries).

Un rappel des mesures concrètes engagées depuis plusieurs années est effectué, en même temps que de la démarche pilotée en concertation régulière avec un groupe de travail composé

de 5 élus locaux, 5 représentants d'associations environnementales, 5 socio-professionnels, qui reste force de proposition sur cette thématique.
Le Président indique qu'une réunion en Préfecture de Haute-Savoie, à laquelle il a participé en tant que représentant de la Vallée de Chamonix, du Conseil Régional AURA, ainsi que de l'Agence Régionale de surveillance de la qualité de l'air, et rassemblant les principaux élus et acteurs économique du territoire s'est tenue le 3 janvier dernier afin d'engager les discussions autour d'un nouveau Plan de Protection de l'Atmosphère couvrant la vallée de l'Arve pour la période 2017-2022. Cette réunion préparatoire à la révision du PPA en vigueur, a été l'occasion pour la Vallée de Chamonix de transmettre à M. le Préfet un certain nombre de propositions qu'elle entend voir intégrées dans le PPA Arve II.

## 1. Communication du Président

Le Président présente ses vœux aux membres du conseil communautaire et les informe des éléments d'agendas et des événements récents ou à venir suivants :

- ✓ Une notice d'information a été envoyée aux habitants de la Vallée de la Communauté de Communes pour rappeler les principales mesures à prendre pour la préservation de la qualité de l'air, après le long épisode de pollution que la population a subi.
- ✓ Pour le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), il est rappelé qu'après de multiples demandes, la Préfecture a accepté de publier un relevé quotidien et différencié des mesures concernant les émissions PM10, pour les communes de Passy, Sallanches, Magland, Marnaz et Chamonix et non plus une valeur globalisée de la Vallée de l'Arve.
- ✓ Le 12 janvier : Rencontre avec Jean Michel Baylet, *Ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales ;* Cette rencontre s'inscrit dans la suite du vote par le Sénat d'un amendement à la loi littoral permettant le rétablissement du Coefficient d'Occupation des Sols, supprimé par la loi ALUR, dans les communes touristiques. Après l'échec de la même démarche dans le cadre de la révision de la Loi montagne, Eric Fournier fait part de sa satisfaction que les préjudices de la suppression du COS, dans les communes soumises à une forte pression foncière, soient enfin pris en compte pour rétablir la vocation sociale initiale de la loi Alur de favoriser le développement de logements permanents.
- ✓ Célébration du 2 000$^{ème}$ dossier Fonds Air Bois à Chamonix le 10 février à 18 h 30 en présence des partenaires et des bénéficiaires
- ✓ Signature avec la Région du Fonds Air Industrie le 17 février, dispositif de soutien à la mise en place de systèmes moins polluants dans le secteur industriel

## 2. Transports : Présentation par le délégataire du rapport 2015/2016 – Adoption du rapport du délégataire

Le Président rappelle au conseil communautaire que, dans le cadre de son contrat de délégation de service public, l'exploitant du réseau de transports urbains Chamonix Bus est invité à présenter aux membres du conseil communautaire en séance son rapport d'activité et son rapport financier joints à l'issue de la première année d'exploitation 2015/2016.
Il donne la parole à M. Marc Joigneau, Directeur de Mont Blanc Bus qui détaille les éléments du rapport annuel : offre, fréquentation, ventes, personnel, véhicules, qualité de service, communication, bilan contractuel, évolutions du service.

Michel Payot évoque le travail mené avec la commission transports pour suivre la mise en place du nouveau réseau depuis une année, et permettre avec l'exploitant des adaptations au fur et à mesure des besoins ou difficultés identifiées.
Il souligne par ailleurs la qualité du parc de véhicules en termes de transition énergétique et d'émissions polluantes dans l'air, en remarquant que les véhicules les plus polluants (euro 4) n'effectuent que très peu de kilomètres.
Sur l'interrogation de Luc Barbier concernant le faible nombre de réclamations consignées au regard des nombreux problèmes de retard entendus, les modalités de ce suivi sont précisées dans le cadre d'une démarche qualité, et d'une évaluation de la ponctualité des véhicules par un organisme indépendant. Le mode opératoire en est détaillé.
Patrick Devouassoux fait part de sa satisfaction sur la réactivité des express ou directs. Il souhaite toutefois que soient rappelées quelques consignes de prudence et sécurité auprès des chauffeurs concernant la traversée de villages (Isles, Grassonnets).
Sur l'interrogation de Pierre Slemett concernant les doublages en période de saturation des bus, il est précisé que 3 véhicules sont spécifiquement affectés à cette mission de renfort en cas de besoin sur les lignes très denses (ex. le soir sur la ligne desservant les Bossons depuis la cité scolaire)
Xavier Roseren souhaite des améliorations sur une meilleure identification des arrêts, et des nouveaux dispositifs autour de l'information du voyageur (BIV), qui figurent au titre des pistes pour l'avenir.
Eric Fournier souligne les autres pistes d'optimisation attendues, notamment celles autour d'une offre complètement adaptée aux besoins des usagers et à l'attractivité touristique, grâce aux données Big Data et à l'exploitation de ces volumes massifs d'informations.
Il rappelle par ailleurs l'effort financier important de la collectivité sur la prise en charge du coût du transport collectif avec près de 5,5 M€.
Il souhaite que soient étudiées les conditions techniques et financières d'une extension du Chamo'nuit pour augmenter l'amplitude du service en soirée, y compris en faisant appel à une participation des socio-professionnels intéressés.

A l'issue du débat, le Président adresse ses remerciements à l'exploitant ainsi qu'aux élus et techniciens qui s'impliquent pour garantir dans la Vallée une offre de transports adaptée et de qualité.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir pris connaissance du rapport de présentation du délégataire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport d'activité et le rapport financier 2015/2016 du délégataire du réseau de transports Urbains Chamonix Bus.

## 3. Finances : Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Il est rappelé que les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que, *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article* L. 2121-8.
Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale

comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales).
Le Président introduit le débat en indiquant que le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des éléments d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017, pour le budget principal et les budgets annexes (ordures ménagères, eau&assainissement, transports).

Il donne la parole à Yvonick PLAUD, Vice-président délégué aux Finances, qui dresse quelques grandes lignes avant de détailler les éléments du rapport :
- Un contexte financier toujours difficile avec un effet croisé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC, et ce dans l'attente d'une réduction annoncée à l'échelle nationale des efforts demandés aux collectivités territoriales
- une lettre de cadrage prévoyant un maintien sans augmentation des charges des services et des soutiens aux associations, après plusieurs exercices budgétaires imposant une réduction significative (-10% en 2015, - 5% en 2016)
- Une politique d'investissement dynamique à conduire dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement
- un calendrier anticipant d'un mois le vote du BP par rapport à 2016 dont il rappelle les prochaines dates : commission Finances élargie le 14/02 (*hors PV : report au 21 février*), vote du BP 2017 le 28/02 (*report au 3 mars*).

Sur le contenu du rapport du DOB, il évoque quelques éléments de **rétrospective financière** en présentant la synthèse des éléments financiers sur la période 2010-2015 soulignant :

- Les bons indicateurs de l'exercice 2015 : hausse de l'épargne de gestion grâce à l'augmentation des recettes (taxe de séjour notamment) et à la bonne maitrise des dépenses de fonctionnement, CAF nette à 1,5 M€.
- Une fiscalité, inchangée depuis 2013, qui se situe à des niveaux inférieurs à ceux de la strate au niveau national, à l'exception de la CFE. Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) est parmi l'un des plus importants du département de Haute Savoie.
- Le fort investissement réalisé sur la période passée 2010-2015 avec près de 30 M€ en 5 ans, couplé à une dette bien maitrisée, sans aucun recours à l'emprunt en 2016, amorçant une tendance au désendettement.

Maurice Desailloud, membre de la commission Mutualisation est invité à développer le point sur le **schéma de mutualisation** et la mise en œuvre opérationnelle conduite depuis son adoption :

- Sur la poursuite des mises à disposition de personnel dans le cadre des services mutualisés (Direction générale, Direction des services techniques, social-jeunesse)
- Sur la mise en place des 6 services communs au 1er janvier 2016 : organigrammes, plans de déploiement, critères d'activité et éléments de répartitions financières.

Yvonick Plaud détaille ensuite les **orientations budgétaires pour 2017** :

- Evolution des dotations de l'Etat et du FPIC : graphique remarquable de l'effet de ciseau présentant la baisse continue de la DGF et l'augmentation importante du FPIC. Des options prudentes ont été retenues en 2017 (-15% recette DGF, + 20% dépense du FPIC) : la perte de ressources est estimée à 630 k€ soit l'équivalent d'une hausse des taux de fiscalité d'environ 5%.
- Fiscalité : pas d'augmentation des taux et dynamique des bases estimée à +1,5% ; recette fiscale nouvelle de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection des inondations : 417 k€)
- Gestion rigoureuse des ressources humaines (+ 2,5%)

- Maitrise des dépenses de gestion courante, et budget des services stabilisé au niveau de 2016
- Maintien du niveau des subventions aux associations
- CAF nette qui se situe à un niveau encore insuffisant (568 k€) exigeant un travail plus affiné d'ici le vote du BP 2017.
- Pour les investissements : distinction des investissements récurrents destinés au maintien en l'état du patrimoine communautaire, des opérations en cours faisant l'objet d'autorisations de programme, des subventions d'équipement (solde modernisation ligne ferroviaire, programme « Habiter mieux »)

Il conclut sa présentation en évoquant :
- Une situation de prospective de 2017 plus favorable que celle du DOB 2016 malgré un contexte qui ne s'est pas amélioré
- Une vigilance nécessaire sur les charges de personnel et les dépenses courantes des services
- Le maintien d'un niveau d'investissement dynamique
- La complexité grandissante des interactions entre la Communauté de communes et ses 4 communes membres, avec une lisibilité des actions publiques parfois difficiles pour le citoyen voire pour l'élu local. Il fait part de son souhait de mener un véritable débat autour d'une nécessaire simplification territoriale.

Eric Fournier souligne la véritable gageure d'élaborer un budget dans ce contexte, notant que le territoire est désormais contributeur net de l'Etat ! Pour autant, les investissements sont poursuivis et ce sans augmentation de la fiscalité ; cette démarche devient de plus en plus difficile à soutenir d'année en année : en 2020, ce sera plus de 25 M€ qui auront été ponctionnés ainsi sur le territoire de la Vallée de Chamonix.

Au titre des budgets annexes :
- Yvonick Plaud détaille les postes de budgétaires du budget OM, incluant une proposition de baisse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 8,6% à 8,4%
- Michel Payot présente les enjeux du budget Transports autour du développement du nombre de voyages, de l'adaptation de l'offre de transports urbains tout en respectant l'équilibre financier existant. Il détaille la structure de la dette, liée au financement du dépôt de bus et du parc de véhicules.
  Eric Fournier complète en évoquant le travail à venir autour du nouveau modèle économique pour le transport ferroviaire, les interactions avec le volet stationnement et la tarification ; il rappelle le succès de l'extension des services viacham avec les parkings communaux.
- Patrick Bouchard présente les budgets annexes de l'Eau et l'Assainissement : l'année 2017 constituant une année de transition sans changement ni sur le service, ni sur la tarification, avec des programmes de travaux s'inscrivant dans la continuité des engagements pris, soit déjà par la Communauté de communes pour l'assainissement, soit par les communes pour l'eau suite au transfert.

Après ces présentations, le Président s'associe à Yvonick Plaud pour remercier les services pour la rigueur de leur gestion, et le service financier pour le fort investissement dans ces périodes de fin d'exercice et de préparation budgétaire.

Il ouvre ensuite le débat au sein du conseil communautaire.

Au cours du débat, les remarques suivantes ont été exprimées :

- Jean Michel Couvert s'interroge sur la pertinence d'une renégociation de la dette, qui à ce jour n'est pas intéressante compte tenu des fortes pénalités de renégociation.

- Jacqueline Fattier, revient sur le débat autour d'un projet de grande commune unique, et s'interroge sur la réalité d'économies générées par la fusion des fonctionnements, des équipes techniques, des services municipaux ; elle exprime le souhait d'une étude sérieuse de ces perspectives avant le terme du mandat.
  Eric Fournier lui répond que ce débat devra effectivement être porté dans la sérénité mais pas uniquement sur le plan financier, mais plutôt sur un plan global.

- Nicolas Evrard souligne l'ironie de ce sujet majeur, évoqué par une élue de la commune de Chamonix lors d'une séance à Servoz, et déjà abordé lors de la première séance d'installation du conseil communautaire en 2014.
  Il relève l'importance d'attirer l'attention des parlementaires sur un soutien accru au bloc local face à un Etat qui parait parfois trop fort ; il souhaite que l'on reste attentif également : à l'échelon communal qui doit rester un échelon de proximité, au maintien d'un soutien à l'investissement déterminant pour le développement et l'avenir d'un territoire, au bon équilibre entre le budget général et les budgets annexes pour permettre de réduire la pression fiscale.

- Jérémy Vallas exprime son attachement au volet humain et historique, et pas seulement financier, dans le débat sur la restructuration territoriale et administrative. Sur le plan budgétaire, il souhaite privilégier une certaine mesure et une limite dans le développement et la capacité d'investissement, pour ne pas accentuer une situation déjà délicate.

- Patrick Bouchard évoque la prise de conscience, en commission infrastructures et lors des visites sur les différents sites, des travaux importants de gros renouvellement et d'entretien du patrimoine bâti communautaire qui pèsent sur le budget communautaire, et ce sans même envisager de projets nouveaux.

Le Président, Eric Fournier, remercie les membres du conseil communautaire pour la richesse de leurs contributions et interventions.
Il conclut en rappelant que, selon lui, un territoire qui investit, est un territoire qui progresse. Cela doit passer par des montages à rechercher (BEA, DSP) car la Communauté de communes ne dispose pas d'actifs à valoriser pour poursuivre ses investissements.
Il poursuit en indiquant que sur certains grands enjeux en matière de transports, ou de transition énergétique, la collectivité doit favoriser une accélération des changements et en trouver les moyens. Il rappelle la qualité et l'importance des projets menés à ce jour par cette intercommunalité sur une courte période, en précisant que tout ne s'effectue pas seulement sous l'angle financier.

Le calendrier indicatif de la suite du travail budgétaire est précisé avec un retour des demandes des commissions et services jusqu'au 6 février, avant d'engager l'examen des équilibres budgétaires et des arbitrages.

Le Conseil Communautaire
Après avoir pris connaissance du rapport de présentation du DOB 2017,
Après avoir débattu des orientations budgétaires 2017,
- **CHARGE** le Président d'établir le projet de BP 2017, conformément à ces orientations

## 4. Eau Potable : Organisation de la compétence suite au transfert pendant l'année transitoire 2017

Le Président rappelle que le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 s'est prononcé pour solliciter le transfert de la compétence Eau potable et que, par délibérations concordantes, les conseils municipaux des 4 communes membres ont validé ce transfert, en application notamment du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Par Arrêté Préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0004 du 9 janvier 2017, M. le Préfet a acté ce transfert par un arrêté préfectoral complétant les statuts communautaires et permettant d'organiser les modalités de ce transfert concernant le transfert des biens, le transfert des pouvoirs de gestion et le transfert du personnel.

Ainsi, il appartient désormais au Conseil Communautaire d'organiser la reprise et les conditions d'exercice de cette compétence, à compter du 1er janvier 2017.
L'année 2017 constitue à ce titre une année de transition avec la reprise des modes de gestion et la continuité des contrats existants : à savoir un mode de gestion en régie sur les communes de Servoz, Vallorcine, et Les Houches et la continuité du contrat de délégation de service public sur Chamonix dont la date d'échéance est fixée au 31/12/2017.

Le premier semestre 2017 permettra de préciser les modalités d'exécution de cette nouvelle compétence communautaire : mode de gestion retenu, articulation entre plan d'investissement et tarification optimisée, organisation du service et gestion du personnel dédié.

- Création de la Régie communautaire Eau Potable pendant l'année transitoire 2017

Il est précisé que le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial qui, pour la partie de service exploitée en direct et non affermée, doit prendre la forme juridique d'une régie.
Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2221-4) prévoit deux types de régie au choix de la collectivité : une régie dotée de la seule autonomie financière ou une régie dotée de l'autonomie financière et de la personne morale.
La différence principale entre ces deux catégories de régie réside essentiellement dans les pouvoirs conservés, ou non par l'organe délibérant.
En raison de la volonté de la collectivité de conserver les pouvoirs nécessaires à l'impulsion de la politique à mettre en œuvre en matière d'eau potable, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié.
Deux budget annexes au budget principal communautaire ont été créés, imposés par les règles comptables et budgétaires.
Le projet de statuts de la régie intercommunale joint détaille les caractéristiques de cette régie dotée de la simple autonomie financière.

La régie a pour objet :

- L'exploitation des réseaux de production et de distribution d'eau potable et des équipements associés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- La protection des points de prélèvement, d'alimentation, de distribution, et de stockage
- L'organisation du Service Public Eau Potable sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc,
- La possibilité d'exécuter des prestations pour des tiers privés ou publics dans la limite de ses compétences

Le Conseil d'exploitation est composé de 11 membres (7 élus + 4 représentants des usagers) :
- Représentants des élus : les 7 membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président.
- Représentants des usagers : les 4 membres du Conseil d'exploitation représentants les usagers (abonnés domestiques ou professionnels) sont désignés sur proposition du Président de la Communauté de Communes, comme suit :
    - un représentant des Hôteliers
    - un représentant des commerçants
    - un représentant de Syndics
    - un abonné du service de l'eau potable

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **DECIDE** de créer pour gérer le service Eau Potable dans la période de transition une régie dotée de la seule autonomie financière,
- **FIXE** la date de création de la régie au 1er janvier 217,
- **ADOPTE** les statuts figurant en annexe de la présente délibération,
- **PROCEDE** à la désignation des membres du conseil d'exploitation suivants : Michel PAYOT, Daniel FREYMANN, Christian DUCROZ, Xavier ROSEREN, Maurice DESAILLOUD, Patrick BOUCHARD, Gérard BURNET
- **CHARGE** le Président de nommer par arrêté, les représentants des usagers comme suit :
    - un représentant des hôteliers
    - un représentant des commerçants
    - un représentant des syndics
    - un abonné du service de l'eau potable

➢ <u>Affectation des moyens humains nécessaires au fonctionnement du service</u>

Patrick BOUCHARD, conseiller communautaire, indique que pour permettre l'exercice de cette compétence eau potable, il convient d'organiser la mise en place de la ressource humaine affectée au service par le transfert à la Communauté de communes ou la mise à disposition des agents exerçant soit en totalité soit en partie leurs missions au sein du service de l'eau potable.
En effet, il est rappelé que dans le cas du transfert intégral de compétences d'une commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- le personnel fonctionnaire titulaire et stagiaire exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'E.P.C.I. Le personnel relève de plein droit de l'EPCI dans les conditions de statut et d'emploi initiales

- le personnel contractuel exerçant en totalité ses fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'EPCI. Les agents contractuels conservent la nature de leur engagement (CDD ou CDI) en vigueur au moment du transfert.

Il est proposé ces transferts comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS A TRANSFERER EAU ET ASSAINISSEMENT**

**(agents de la Régie des Houches RDEATH)**

| | Grades ou emplois | Catégorie - filière | Type de contrat | Effectif (équivalence temps plein) | Durée hebdomadaire de service |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | directeur | A | CDI - droit privé | 1 | Temps complet |
| 2 | accueil - Adjoint administratif de 1ère classe | C | Public | 1 | 2 temps partiel de 50% |
| 3 | responsable service comptabilité - rédacteur | B | Public | 1 | Temps complet |
| 4 | comptabilité | C | CDI - droit privé | 0,6 | Temps partiel 60% |
| 5 | fontainier 1 - agent de maîtrise principal | C | Public | 1 | Temps complet |
| 6 | Fontainier 2 | C | poste vacant | 1 | Temps complet |
| 7 | technicien eau potable | B | CDI - droit privé | 1 | Temps complet |
| 8 | bureau d'études | B | CDI - droit privé | 1 | Temps complet |
| 9 | bureau d'études travaux administratifs finances RH | C | poste vacant) | 1 | Temps complet |
| 10 | fontainier (apprenti) | C | CDD - droit privé apprenti | 1 | Temps complet |
| 11 | technicienne eaux pluviales (apprentie) | C | CDD - droit privé apprenti | 1 | Temps complet |
| | **TOTAL** | | | **10,6** | |

Tous les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération en matière de régime indemnitaires qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis si ces derniers étaient plus favorables.

Le Comité technique unique (Chamonix/Communauté de communes) et le Comité technique des Houches ont donné un avis favorable à ces transferts les 9 et 16 décembre 2016.

Pour les agents transférés, un arrêté individuel sera pris pour les fonctionnaires et un avenant au contrat de travail pour les contractuels.

Le transfert des postes à la Communauté de commune interviendra le 1er janvier 2017.

## TABLEAU DES EFFECTIFS MIS A DISPOSITION EAU ET ASSAINISSEMENT

| | Grades ou emplois | nmune d'origine | Catégorie - filière | ectif (équivalence temps plein) | ée hebdomadaire de service |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Adjoint technique principal de 1ère classe | Servoz | C | 0,63 | 22,05/35èmes |
| 2 | Adjoint administratif | Servoz | C | 0,17 | 5,95/35èmes |
| 3 | 4 agents de grades différents | Vallorcine | C | 0,20 | 7/35èmes |
| 4 | Technicien principal de 2ème classe | Chamonix | B | 0,80 | 31,5/35èmes |
| 5 | Ingénieur en Chef | Chamonix | A | 0,10 | 3,5/35èmes |
| 3 | Ingénieur principal | Chamonix | A | 0,10 | 3,5/35èmes |
| | TOTAL | | | 2 | |

Pour l'agent mis à disposition, pendant l'année transitoire 2017, des conventions seront signées entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, et les mairies de Servoz, Vallorcine et Chamonix.

Pendant l'année transitoire 2017, la Communauté de Communes reversera le montant du salaire et des charges au prorata du temps de travail.

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc, au conseil communautaire, suite à l'avis des Comités techniques des 9 et 16 décembre 2016, de déterminer les transferts de personnel à la Communauté de Communes et les créations de postes de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc à compter du 1er janvier 2017.

Par conséquent, après accord de la Commune des Houches, le Président propose au Conseil Communautaire d'une part, d'entériner le tableau annexé des effectifs, et d'autre part, de demander à la Commune des Houches de valider par délibération les suppressions de postes correspondants, et de l'inviter à mettre à jour son tableau des effectifs.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0004 du 09 janvier 2017
**Vu** l'avis du comité technique unique en date du 16 décembre 2016,
**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 11 octobre 2016,

**Considérant** que les agents qui exercent en totalité leurs fonctions sont transférés dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs,

**Considérant** que ces agents conservent, s'ils y ont intérêt, les avantages qu'ils ont acquis individuellement en matière de rémunération et qu'ils continuent de bénéficier du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages collectivement acquis si ces derniers étaient plus favorables,

**Considérant** que les modalités de transfert font l'objet d'une décision conjointe de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et de la Commune des Houches, prise après avis des Comités techniques,

**Considérant** que cette décision sera finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs ou d'avenants au contrat de travail portant transfert des agents concernés,

**Considérant** que Monsieur le Président propose le transfert des personnels indiqués dans le tableau ci-dessus,

**Considérant** que Monsieur le Président propose la mise à disposition des personnels des communes de Servoz, de Vallorcine et de Chamonix, comme indiqué dans le tableau ci-

dessus,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **CREE** à compter du 1er janvier 2017, les emplois transférés indiqués dans le tableau ci-dessus dans les conditions de statuts et de grades qui sont les leurs,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, créant les emplois transférés,
- **APPROUVE** la mise en place avec les communes de conventions de mise à disposition des personnels partiellement affectés à la compétence transférée et autorise le Président à signer les documents correspondants,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget principal,

## 5. SM3A : Désignation des représentants de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au sein du SM3A suite à la modification statutaire

Maurice DESAILLOUD, conseiller communautaire, rappelle qu'à la suite de la prise de compétence en matière de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 a approuvé la modification des statuts du SM3A.
Cette modification vise à organiser l'exercice de la compétence à l'échelle du bassin versant de l'Arve et entraîne notamment la modification de la clé de répartition et la gouvernance du syndicat en fonction de l'objectif de solidarité financière amont-aval à l'échelle du bassin versant.
Il est précisé que le SM3A est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblées délibérantes membres du syndicat.
Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Communautaire avait désigné les membres suivants pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du SM3A :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---|---|
| Maurice Desailloud | Emilie Choupin |
| Patrick Bouchard | Jean-Pierre Roseren |
| Xavier Paquet | Gérard Burnet |
| Jean-Claude Burnet | Marie-Noëlle Fleury |
| Daniel Freymann | Christian Ducroz |

Considérant que la représentation au sien de ce comité syndical est fixée pour les EPCI compris dans le périmètre de l'EPTB à 4 membres titulaires + 1 par tranche de 20 000 habitants commencée au-delà de 20 000 habitants (base population DGF qu'ils représentent, actualisée annuellement),

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **PROCEDE** à la désignation des délégués, pour représenter la Communauté de Communes au sein du comité, soit 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants, par ordre de suppléance (non nominativement rattaché à un titulaire) :

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Maurice Desailloud | Emilie Choupin |
| Patrick Bouchard | Jean-Pierre Roseren |
| Xavier Paquet | Gérard Burnet |
| Jean-Claude Burnet | Marie-Noëlle Fleury |
| Daniel Freymann | Christian Ducroz |

- **CHARGE** le Président d'en informer le SM3A

## 6. Culture : Modification du plan de financement projet FEDER ALCOTRA « i-alp, musées alpins interactifs »

Luc BARBIER, Vice-président délégué aux équipements culturels, rappelle que le Comité de Suivi du Programme Interreg V A - Alcotra 2014-2020 du 5 octobre 2016 a sélectionné le projet « i-alp, musées alpins interactifs » entre le Réseau des Musées de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et le Musée national de la montagne à Turin parmi les 21 projets retenus de l'Axe 3.1 : *accroître l'attractivité du territoire par le patrimoine culturel*, mais avec une réduction de 15% du budget FEDER.

Une lettre d'information a été envoyée le 28 novembre 2016 par l'Autorité de Gestion en demandant d'approuver cette modification de budget, tout en garantissant le maintien des objectifs, activités et indicateurs prévus dans le formulaire déposé via Synergie CTE.
Un courrier formalisant l'acceptation de cette décision a été envoyée à l'autorité de gestion le 21 décembre 2016. L'autorité de gestion a rappelé l'obligation des 2 partenaires à délibérer sur le nouveau plan de financement et à transmettre cette délibération avant le 20 janvier 2017 auprès des instances du Programme.
Ces modifications feront l'objet d'une évaluation de conformité par le Secrétariat Conjoint du 23 janvier au 10 février 2017. En fonction de cette évaluation, une lettre de notification sera envoyée aux chefs de file mi-février 2017. La date de la lettre de notification fera courir les temps de réalisation de l'opération (3 ans) et permettra aux chefs de file de soumettre une demande d'avance du 10% du budget FEDER.

Les 2 partenaires ont décidé de maintenir la même clé de répartition du financement FEDER et de diminuer conjointement les postes des dépenses. Pour la partie française, le manque à gagner est de 177.250 €.

L'enveloppe globale du projet transfrontalier est désormais de 2.550.000 € se répartissant ainsi :
- Museo Nazionale della Montagna: 1.372.750,00 € (54%) dont 1.166.837€ (FEDER) et 205.913€ (CPN-Autofinancement)
- CCVCMB – Musée Alpin : 1.177.250,00€ (46%) dont 1.000.663€ (FEDER) et 176.587€ (Autofinancement)

| **Dépenses** | | **Recettes** | |
|---|---|---|---|
| **Projet** | 1 177 250.00 € | FEDER | 1 000 663,00 € |
| | | CPN | 0,00 € |
| | | Autofinancement | 176 587,00 € |
| **TOTAL** | **1 177 250.00 €** | **TOTAL** | **1 177 250,00 €** |

Le plan de financement détaillé est joint en annexe.

Eric Fournier fait part de sa satisfaction sur l'avancée de ce projet qui permet de financer une première tranche de travaux avec un taux de financement conséquent.

Sur ces bases, le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **MODIFIE** le plan de financement prévisionnel adopté par délibération du 16/12/2015
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc s'engageant sur la totalité des dépenses
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le plan de financement détaillé afin de le transmettre à l'autorité de gestion dans les délais impartis
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés et à engager les dépenses sur la durée du programme Interreg V A - Alcotra 2014-2020

## 7. Culture : Création d'un emploi à temps complet de cat B - chargé de mission pour les collections du Musée Alpin – Soutien FEDER Alcotra dans le cadre du projet I-Alps

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

Luc BARBIER, Vice-président délégué aux équipements culturels, rappelle que le projet des Musées en partenariat international avec le Museo Nazionale della Montagna (Turin) a été retenu dans le cadre de l'appel à projet ALCOTRA, programme de coopération INTERREG V-A France-Italie 2014-2020 (axe 3.1 accroître l'attractivité du territoire par le patrimoine naturel et culturel).

Il est exposé que ce projet international, dénommé iALP, va permettre au public d'accéder et d'exploiter les collections des musées de Chamonix et de Turin grâce à la création d'une base de données, avec un portail WEB et une appli dédiés, ainsi que la rénovation du Musée Alpin pour moderniser les expositions, permettre l'accessibilité à tous les publics et conserver durablement les collections.

Afin de pouvoir engager le projet dès sa notification en février prochain, il convient de créer dès maintenant un emploi de chargé de mission pour un besoin temporaire de 1 an renouvelable une fois dédié à la documentation, l'informatisation et la numérisation des collections du Musée Alpin, tel que cela a été prévu dans le dossier ALCOTRA déposé.

Il convient de préciser les missions, le profil recherché et les modalités de recrutement pour cet emploi.

Missions dans le cadre du projet européen IALP:
- Assurer l'informatisation de l'inventaire avec le logiciel MICROMUSEE (11000 pièces)
- Documenter les collections
- Contribuer à la mise en œuvre de la numérisation et diffusion web des collections avec une méthodologie commune au Musée Alpin et au Musée National de la Montagne de Turin
- Indexer, préparer et mettre en forme les notices

- Gérer les campagnes de numérisations et de photographies des collections avec les prestataires
- Préparer et assurer le déménagement et la réinstallation des collections dans le cadre des travaux.

Niveau de recrutement: catégorie B – cadre d'emploi des assistants de conservation de patrimoine et des bibliothèques.
Rémunération de l'emploi: grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
Plan de financement
Ce poste est entièrement financé par le budget du projet i-ALP (Taux 85 % FEDER )

Dépenses: 36 000 €
Recettes : 36 000 €, dont FEDER 85 %: 30 600 €, dont CCVCMB 15 %: 5 400 €,

Eric Fournier précise qu'il n'y a pas, à ce stade, d'engagement sur le long terme.
Sur l'interrogation de Pierre Slemett, il est confirmé que le taux de financement de 85% s'applique pour une durée de 3 ans, sur l'enveloppe globale affectée aux charges de personnel.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- **DECIDE** la création d'un emploi à temps complet de chargé de mission pour la documentation, l'informatisation et la numérisation des collections du Musée Alpin, selon les caractéristiques d'emploi décrites ci-dessus,
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités suivantes et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois de assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité :
    - Formation : Master en histoire, histoire de l'art, ethnologie, patrimoine, documentation, muséologie
    - Maîtrise du cadre législatif et réglementaire des musées et du patrimoine
    - Expérience de l'inventaire et du récolement
    - Expérience de saisie sur un logiciel d'inventaire des collections, dans l'idéal Micromusée
    - Maîtrise des règles de conservation préventive et de la manipulation des objets
    - Maîtrise des techniques de recherche et d'analyse documentaire
    - Qualités : autonomie et rigueur, sens de l'organisation, bon relationnel, disponibilité
    - Maîtrise de l'anglais
    - Maîtrise des outils bureautique
    - Intérêt pour le patrimoine culturel et naturel montagnard,

- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet dès la présente délibération rendue exécutoire,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (chap. 012) de la collectivité et financés avec le soutien FEDER Alcotra. La collectivité sollicitera auprès du FEDER une subvention de 85 % de la dépense soit 30.600 €

- **CHARGE** le Président de procéder au recrutement correspondant,
- **AUTORISE** le Président à signer le cas échéant le contrat à durée déterminée de 1 an renouvelable 1 fois 1 an.

## 8. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 28 janvier 2010, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par les bureaux exécutifs en date du 6 décembre 2016*

- *Assainissement : Convention fonds de concours avec la SNCF – Participation au financement d'un réseau d'eaux usées – Gare des Houches*
  *La SNCF est propriétaire d'un bâtiment implanté sur une parcelle située aux Houches et actuellement équipée d'une fosse septique. Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, elle a étudié la faisabilité d'un raccordement au réseau privé de collecte desservant l'aire d'accueil des saisonniers en camion. Aussi il est proposé d'établir une convention entre la SNCF et la RAVCMB pour valider la participation de la SNCF au financement partiel du branchement existant pour un montant de 11 250 € hors PFAC, la PFAC étant établie à 200 € par logement s'agissant d'un raccordement avec fonds de concours.*
  *Le Bureau Exécutif a validé les termes de la convention tels que présentés, et a autorisé le Président à signer le document correspondant et toute autre pièce afférente à ce dossier.*

- *Culture : Point Projet Scientifique et Culturel (PSC) – Musée Alpin*
  *Présentation est faite du concept retenu dans le cadre du PSC du Musée Alpin, musée dédié aux interactions entre l'homme et le paysage sur le territoire du Mont Blanc. Lors du COPIL du 7 octobre 2016, il a été proposé de décliner le concept du Musée Alpin à travers trois parcours permanents d'exposition de référence, indépendants mais complémentaires, qui mettront en valeur les collections existantes et permettront leur développement. Le Bureau Exécutif a validé le concept du Musée Alpin rénové et les programmes muséographiques proposés ainsi que la poursuite du projet sur ces bases.*

- *Fibre/Télécom : Emetteur TNT : Contrat TDF à renouveler pour 5 ans*
  *Le contrat porte sur une prestation de mise à disposition des emplacements des antennes de diffusion de la TNT. Le coût annuel du service s'élève actuellement à 3 845 € TTC. Le renouvellement du contrat porte sur une durée de 5 ans. Afin d'assurer le maintien du service, le Bureau Exécutif a validé le renouvellement du contrat souscrit avec TDF, et a autorisé le Président à signer la proposition commerciale correspondante.*

- *Marchés Publics :*
  - *Marché fourniture de matériel de stationnement de vélos pour les communes de la CCVCMB – complément d'analyse*
    *La consultation porte sur la fourniture de trois types d'aménagements et des fixations aux sols amovibles. Pour rappel, lors de sa réunion du 29 novembre, le BE a reporté le choix en sollicitant une analyses des offres intégrant le critère esthétique. Le Bureau Exécutif valide la proposition de l'entreprise SOTRALINOX, jugée économiquement plus avantageuse, pour un montant de 30 000 € HT/an pour un an reconductible 3 fois, et autorise le Président à signer le marché correspondant.*
  - *Création d'un site internet pour la rénovation énergétique de l'habitat*
    *Il est rappelé qu'un site internet dédié à la rénovation énergétique doit permettre de sensibiliser et donner les premières informations clés de la rénovation énergétique. Une consultation pour un site internet de la plateforme locale de rénovation énergétique, outil clef en main, adapté au territoire a été lancée en novembre 2016. Le Bureau Exécutif a validé les principes de cette consultation et l'analyse des offres présentée, a chargé le Président de compléter l'analyse de manière plus détaillée, afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en réponse au besoin, et a autorisé le Président à signer le contrat correspondant avec le prestataire retenu.*

- *Reconstruction courts de tennis « Terre battue »*
  *Le Bureau Exécutif a validé la proposition de l'entreprise CREA TERRE, portant sur la reconstruction de courts de tennis « terre battue traditionnelle », mieux disante, pour un montant maximum de 90 000 € HT/an pour un an reconductible 3 fois, et a autorisé le Président à signer le marché correspondant.*

- *Social/Jeunesse/Insertion :*
  - *Projet de territoire : Fiches action*
    *Le Bureau Exécutif valide les principes du projet de territoire présenté, projet politique reposant sur le partage d'objectifs éducatifs et s'appuyant sur une démarche de concertation et de participation des acteurs éducatifs du territoire, et valide les fiches actions à décliner, ainsi que l'organisation des moyens humains dans le cadre de la convention de mutualisation.*
  - *Convention APEI Les Moussaillons*
    *La convention pluriannuelle de partenariat signée en 2014 entre les 2 communautés de communes (ccvcmb et ccpmb) et l'association APEI représentant la halte garderie « Les Moussaillons », est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Les 2 collectivités s'étaient engagées à soutenir financièrement l'association au vu de son projet : accueil d'enfants déficients, « pôle d'expertise » auprès du personnel petite enfance des 2 collectivités. Le Bureau Exécutif a validé le principe de renouvellement de la convention avec l'association APEI dans les conditions présentées.*
  - *Convention Maison de l'Emploi (MDE)*
    *La convention signée en 2014 entre les 2 communautés de communes (ccvcmb et ccpmb) et l'association Maison De l'Emploi (MDE) est arrivée à échéance au 31 décembre 2016. Au vu des actions présentées pour 2017, il est proposé la rédaction d'une nouvelle convention financière et de partenariat entre la ccvcmb et la MDE pour les 3 prochaines années. Un plan d'actions sera annexé à la convention et révisé annuellement. Le Bureau Exécutif a validé le principe de renouvellement de la convention avec la MDE dans les conditions présentées.*
  - *Convention Mission Locale Jeunes (MLJ)*
    *La convention signée en 2014 entre les 2 communautés de communes (ccvcmb et ccpmb) et l'association Mission Locale Jeunes (MLJ) est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Les missions de la MLJ sont les mêmes que celles de la MDE mais s'adressent plutôt aux 16/25 ans. Au vu des actions présentées pour 2017, il est proposé la rédaction d'une nouvelle convention financière et de partenariat entre la ccvcmb et la MLJ pour les 3 prochaines années. Un plan d'actions sera annexé à la convention et révisé annuellement. Le Bureau Exécutif a validé le principe de renouvellement de la convention avec la MLJ dans les conditions présentées.*
  - *Maison de Service au Public*
    *Les membres du Bureau Exécutif prennent connaissance du projet qui vise à faire évoluer l'espace saisonnier, hébergé à la MJC et géré par la Maison de l'Emploi (MDE), en une Maison de Services au Public, cette dernière ayant pour vocation de d'assurer un service de proximité à l'attention de tous les publics et un accompagnement personnalisé dans les démarches administratives. Ces MSP doivent être labellisées pour bénéficier d'une subvention. Le Bureau Exécutif a validé ces dispositions.*

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :*

- *Création d'un réseau de chlore gazeux pour le traitement de l'eau de la piscine intérieure*
  *A la suite de la consultation portant sur la création d'un réseau de chlore gazeux afin d'améliorer le traitement d'eau des bassins de la piscine intérieure de Chamonix, cinq offres ont été reçues. Sur la base de l'analyse des offres présentée, des critères de sélection et de leur pondération, et de la validation par les élus référents, décision a été prise de retenir l'offre de la société TECH'O FLUIDES pour un montant de 31 500 € HT et de procéder à la signature du marché ainsi que tous documents afférents au dossier.*

- *Création d'un élévateur PMR au centre sportif Richard Bozon de Chamonix*
  *La consultation lancée en procédure adaptée porte sur la création d'un élévateur PMR. L'exécution des travaux est constituée de 2 lots :*
  - *Lot 1 : Menuiserie aluminium*
  - *Lot 2 : Fourniture et pose d'un élévateur PMR*

  *Deux offres ont été reçues. Sur la base de l'analyse des offres présentée, des critères de sélection et de leur pondération, et de la validation par les élus référents, décision a été prise de retenir les offres suivantes :*
  - *Lot 1 : SARL SOLBOS pour un montant de 13 500 € HT*
  - *Lot 2 : ADS élévateurs pour un montant de 22 190€ HT*

  *et de procéder à la signature des marchés ainsi que tous documents afférents au dossier.*

- *Abonnement au Code et Textes Juridiques*
  *A la suite de la mise en concurrence des deux principaux acteurs du secteur de documentation juridique (Dalloz et Lexis Nexis) pour l'abonnement au code et textes juridiques, décision a été prise de retenir l'offre de Lexis Nexis pour un montant annuel de 5 985 € HT et de procéder à la signature de tous documents afférents au dossier.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.*

Le Président,
**Eric FOURNIER**

Le Secrétaire de séance,
**Jérémy VALLAS**

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
Chamonix 74400

*Fait à Chamonix, le 20 janvier 2017*